

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

SYNTHESE DES DECISIONS PRISES EN SEANCE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

		NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A	
Maire		M. Romain BAIL	<input checked="" type="checkbox"/>		
ADJOINTS	1er	Mme Catherine LECHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>		
	2e	M. Pascal CHRÉTIEN	<input checked="" type="checkbox"/>		
	3e	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	<input checked="" type="checkbox"/>		
	4e	M. Robert PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>		
	5e	Mme Sabine MIRALLES	<input checked="" type="checkbox"/>		
	6e	Mme Sophie POLEYN	<input checked="" type="checkbox"/>		
	7e	M. Luc JAMMET		<input checked="" type="checkbox"/> M. Chrétien	
	8e	M. Matthieu BIGOT	<input checked="" type="checkbox"/>		
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)		Mme Annick CHAPELIER	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	M. François PELLERIN	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	M. Patrick QUIVRIN	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	M. Thierry TOLOS	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	Mme Béatrice PINON	<input checked="" type="checkbox"/>		
		Mme Pascale DEUTSCH	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	Mme Nadia AOUED	<input checked="" type="checkbox"/>		
		M. Paul BESOMBES	<input checked="" type="checkbox"/>		
		M. Christophe GSELL		<input checked="" type="checkbox"/> M. Meslé	
		M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	Mme Fabienne LHONNEUR	<input checked="" type="checkbox"/>		
	cd	M. Martial MAUGER	<input checked="" type="checkbox"/>		
		Mme Amélie NAUDOT	<input checked="" type="checkbox"/>		
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	<input checked="" type="checkbox"/>		
		M. Raphaël CHAUVOIS	<input checked="" type="checkbox"/>		
		Mme Sophie BÖRNER	<input checked="" type="checkbox"/>		
	M. Jean-Yves MESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	M. Christophe NOURRY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	M. Emmanuel TISON	<input checked="" type="checkbox"/>	Retardé, arrive à 18h22		
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29	Présents : 27/25	Quorum <input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs : 2	Votants : 29/27
	Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE	Liste RASSEMBLER OUISTREHAM	Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE		

L'ordre du Jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Urbanisme :

Point 2 : REGLEMENTS D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Assemblées et intercommunalité :

- Point 3 : DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
Point 4 : GESTION DES ASSEMBLEES ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CONSEIL LOCAL DES JEUNES -
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR et de la délibération cadre du 14/12/2020
Point 5 : GESTION DES ELUS – CREATION/RENOUVELLEMENT DE MANDATS SPECIAUX PERMANENTS AU MAIRE
Point 6 : INTERCOMMUNALITE – SDEC ENERGIE – AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE
MONDEVILLE

Commande publique :

- Point 7 : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES – MARCHÉ DES ASSURANCES – SIGNATURE D'UN
AVENANT DE REGULARISATION AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS

Aménagement et politique de la Ville :

- Point 8 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES
Point 9 : INTERCOMMUNALITE ET POLITIQUE DU LOGEMENT - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION
DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE CAEN LA MER - APPROBATION DE LA CONVENTION

Gestion du personnel :

- Point 10 : GESTION DU PERSONNEL ET INTERCOMMUNALITE – MUTUALISATION DE SERVICE – SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DU SERVICE EN CHARGE DE LA GESTION DE
L'ESPACE PUBLIC
Point 11 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DE GRADE ET CREATION
DE POSTE SUITE A REUSSITE AU CONCOURS

Finances :

- Point 12 : FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Point 13 : CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE –
DEMANDE D'AVANCE SUR PARTICIPATION
Point 14 : CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – POLITIQUE DE SOUTIEN AU
DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – DISPOSITIF « J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM »
Point 15 : SOLIDARITE ET COHESION TERRITORIALE – CALVADOS TERRITOIRES 2030 – SIGNATURE DE LA
CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026

Divers :

- Point 16 : POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – DISPOSITIF COUP DE POUCE BAFA -
modification de la délibération du 13 septembre 2021 pour ouvrir aux jeunes à partir de 16 ans
Point 17 : Adjonction : FINANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALITE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION
PRÉVISIONNELLE 2023 DE LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE
AQUABELLA
Point 18 : QUESTIONS DIVERSES

M. TOLOS est désigné comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Urbanisme :

**Point 2 / REGLEMENTS D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ELABORATION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR
LES ORIENTATIONS GENERALES**

AP20230116_1

Présents : 27

Annexe : - Document support

Rapporteur : M. Chrétien / intervenants extérieurs : M. Louis, agent expert de la CU, et M. Béret, de GO PUB Conseil

Après présentation des orientations du projet de RLPI (cf. annexe) et débat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un
RLPi et précisé les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration
avec les communes membres,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les objectifs du RLPi ont été définis par le conseil communautaire dans la délibération du 7 janvier 2021,

Considérant qu'en vue de rédiger le projet de RLPi un diagnostic a été établi et porté à la connaissance des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation s'étant déroulées en septembre et octobre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la présentation des orientations générales du RLPI annexées à la présente et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Gestion des assemblées et intercommunalité

Point 3 / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20230116_ 2

Présents : 27

Annexe : - Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée prend acte de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ COMMANDE PUBLIQUE

4^e délégation : **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, que leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » - 2021ST07 – Avenants n°2 et 3 au LOT N°2 « Charpente /Couverture / Etanchéité »** (Marché à procédure négociée sans publicité et mise en concurrence travaux) : avenants en plus-value signés avec l'entreprise SMAC - 14123 IFS – notifiés les **24/10/2022** :

N°2 : pour mise en œuvre d'une panne de renfort au niveau de la sablière de la toiture du local CTA (d N°A15E12DV143893) ;

N°3 : pour mise en œuvre de pannes pour renforcer la structure en partie haute du bâtiment et reprendre les charges des faux plafonds de la salle créée, et mise en place d'une cloison provisoire séparation de la zone chantier, pour la remise en service de la Salle 1 (devis N° A15E12DV150666-1 01/12/202) :

Montant initial du marché HT :	130 983.10€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	- 10 208.70€	% d'écart introduit par l'avenant :	-7.80%
Nouveau montant du marché HT :	120 774.40€		
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 784.00€	% d'écart introduit par l'avenant :	+0.60%
Nouveau montant du marché HT :	121 558.40€		
Montant de l'avenant n°3 HT :	+ 6 871.45€	% d'écart introduit par l'avenant :	+5.24%
Nouveau montant du marché HT :	128 429.85€		

Nouveau montant du marché TTC 154 115.82€

% d'écart introduit par les 3 avenants : -1.96%

- **EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » - 2021ST07 - Avenant n°1 au LOT N°4 « Corrections acoustique Doublages /Plafonds / Menuiseries intérieures / Agencement »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise ARRDECO – 91340 OLLAINVILLE – (notifié le **21/12/2022**) pour travaux complémentaires de curage et démolition, habillage des murs, plafonds et poteaux du hall d'entrée (d N° 2022/1110 du 30/11/2022) :

Montant initial du marché HT :	140 475.00€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 10 172.38€	% d'écart introduit par l'avenant :	+7.24%
Nouveau montant du marché HT :	150 647.38€		

Nouveau montant du marché TTC 180 776.85€
 % d'écart introduit par l'avenant : 7.24%

- **EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » - 2021ST07 - Avenants n°1 et 2 au LOT N°6 « Electricité courts/courants faibles/Sécurité »** (MAPA de travaux) : avenants en plus-value signé avec l'entrep VIGOURT – 14740 THUE ET MUE – notifiés les **16/11/2022 et 06/12/2022** :

N°1 : pour travaux complémentaires CFO, suite aux exigences concessionnaire ENEDIS, suivant d D2210037 du 27/10/2022. Ces modifications ont eu pour but le déplacement du compteur tarif bleu p séparation salle 1 existante et la création d'un tarif jaune indépendant pour la salle 2, qui est créé et sera soumis à un CONSUEL. Ces travaux étaient nécessaires dans le cadre de la réouverture provisoire la salle 1, indispensable à la survie financière du cinéma ;

N°2 : pour travaux complémentaires CFO, pour cause de modification des appareils d'éclairage, suite changement de gamme des fabricants (devis D2210046 ind B du 04/11/2022) ;

Montant initial du marché HT :	59 830.63€	
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 25 066.03€	% d'écart introduit par l'avenant : +41.89%
Nouveau montant du marché HT :	84 896.66€	
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 1 097.17€	% d'écart introduit par l'avenant : +1.83%
Nouveau montant du marché HT :	85 993.83€	

Nouveau montant du marché TTC 103 192.59€
 % d'écart introduit par les 2 avenants : 43.72%

- **EXTENSION DU CINEMA « LE CABIEU » - 2021ST07 - Avenant n°1 au LOT N°7 « Chauffage / Ventilation Plomberie »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise HERVE THERMIQU 14200 HEROUVILLE ST CLAIR – notifié le **21/12/2022** pour travaux complémentaires (devis N° 286325 du 05/12/2022) :

- Suite à la découverte de problématiques de remontées de nappe phréatique, il a été nécessaire modifier les cheminements des gaines de ventilations qui risquaient d'être inondées ;

- A la demande du lot 09, la température dans la régie de la salle de cinéma ne doit pas dépassée 25°. (nécessite donc l'installation d'une climatisation non prévue ;

- Suite aux travaux de curage, les dimensions inférieures aux plans des espaces entre les voiles exist ont nécessité la modification des appareillages des toilettes PMR ;

Montant initial du marché HT :	165 000.00€	
Montant de l'avenant n°1 HT :	+10 173.00€	% d'écart introduit par l'avenant : +6.16%
Nouveau montant du marché HT :	175 173.00€	

Nouveau montant du marché TTC 210 207.60€
 % d'écart introduit par l'avenant : 6.16%

■ GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE

■ CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payante gratuites) ;

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2022-77	22/11/2022	AOT DOM.PUBLIC	Vente et bar à huitres	MARIE Jacky	01/11/2022	31/03/2023	300€
C2022-78	23/11/2022	AOT DOM.PUBLIC	Chalets de Noël	GRIMALDI Nicole	17/12/2022	08/01/2023	1 470€
C2022-79	19/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 1	DOUCET Arnaud	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-80	19/12/2022	AOT DOM.PRIVE	ETAL 2	SIMON Jeams	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-81	19/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 3	SIMON Jeams	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-82	19/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 4	JEANNE Vincent	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-83	19/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 5	HUBERT Kevin	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-84	19/12/2023	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 6	HUBERT Kevin	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-85	19/12/2023	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 7	FEDERICO Antho	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-86	19/12/2023	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 8	FEDERICO Antho	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-87	20/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 9	Olivier MARIE	01/01/2023	31/12/2023	360€

C2022-88	20/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 10	Olivier MARIE	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-89	20/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 11	LECOQ Fabrice	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-90	20/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 12	LECOQ Fabrice	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-91	20/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 13	JEANNE Vincent	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-92	20/12/2023	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 14	NADEAU Benoit	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-93	20/12/2023	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 15	NADEAU Benoit	01/01/2023	31/12/2023	360€
C2022-94	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	FORAIN DU PORT N°1 NUMBER ONE	DESCLOS Martia	01/01/2023	31/12/2023	
C2022-95	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	FORAIN DU PORT N°2 MANEGE DU PORT	DESCLOS Martia	02/01/2023	01/01/2024	
C2022-96	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	FORAIN DU PORT N°3 DELICES DU PORT	DAIRE Jean-Louis	03/01/2023	02/01/2024	
C2022-97	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	FORAIN DU PORT N°4 O P'TIT CREUX	MARIE Laëtitia	04/01/2023	03/01/2024	
C2022-98	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	FORAIN DU PORT N°5 AMUSEMENTS	CLOUET D'ORVA Jean	05/01/2023	04/01/2024	
C2022-99	20-déc	AOT DOM.PUBLIC	MANEGE DU SQU. UNIVERS 2000	DESCLOS David	06/01/2023	05/01/2024	
C2022-100	22-déc	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 16	MARTIN Michel	01/01/2023	31/12/2023	
C2022-101	22/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 17	MARTIN Michel	01/01/2023	31/12/2023	
C2022-102	22/12/2022	AOT DOM.PUBLIC	ETAL 18	MARTIN Michel	01/01/2023	31/12/2023	

■ AFFAIRES FUNERAIRE

8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;

CONCESSIONS FUNERAIRES - état des délivrances et reprises des concessions pour l'année 2020				
Type de concession			Délivrances	Reprises
INHUMATION EN TERRE/CAVEAU	Inhumation/réinhumation/exhumation			
	Concession adulte	15 ans	3	0
		30 ans	19	0
		50 ans	2	0
		Perpétuelle	2	0
	Concession Enfant	15 ans		0
		30 ans		0
		50 ans		0
perpétuelle			0	
ESPACE CINERAIRE	Concession Caverne	30 ans - 2 urnes	6	0
	Concession Columbarium	30 ans - 2 urnes	1	0
	jardin du souvenir			0
CONCESS.PROVISOIRES	Mise à disposition Caveau/Case			0
<i>Sépulture d'une personne extérieure à la ville</i>				0
Nombre total de dossiers traités			33	0

■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables ;

N°	DATE	TYPE	OBJET
D2022-19	05/12/2022	Tarif VI-autres services	7.1 - CIMETIERE
D2022-20	07	Tarif IV-culture et loisirs	4.8 - SEJOURS ECHANGES JEUNES
D2022-21	07	Tarif I-locations	1.8 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Les documents non joints à la convocation peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.

Point 4 / GESTION DES ASSEMBLEES ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CONSEIL LOCAL DES JEUNES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR et de la délibération cadre du 14/12/2020

DEL20230116_01	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier

[...] Pour rappel, par délibération en date du 14 décembre 2020, en conformité avec l'article L1112-23 du CGCT, le conseil municipal a décidé la création d'un conseil local des jeunes, dans les conditions suivantes :

Le Conseil consultatif est ouvert aux jeunes volontaires de 12 à 17 ans ;
Il est composé de 11 membres désignés par le maire, après étude et jugement de leur candidature sous la forme d'une lettre de motivation, pour un mandat de 10 mois calé sur l'année scolaire, renouvelable 2 fois.
Les jeunes s'engagent à se réunir 1 fois par mois en groupe de travail pour réfléchir et travailler ensemble sur un sujet entrant dans les domaines de compétences suivants :

- Cadre de vie / environnement / aménagement : recyclage des déchets, tri sélectif, sensibilisation aux problèmes de pollutions...
- Emploi / formation / éducation : réaliser des livrets sur des thèmes de société (la violence, le racket, le racisme...), participer à la mise en place d'événements avec les entreprises locales...
- Solidarité / culture / sports / loisirs : organisation d'événements sportifs, création ou amélioration des équipements de loisirs, organisation de soirées jeunes.
- Logement / mobilité / droits des jeunes / transports : création d'un journal jeunes, d'une page web Conseil local des jeunes, amélioration des équipements sportifs...

La commission plénière se réunit 1 à 2 fois par an afin de présenter les dossiers élaborés par les jeunes.
Au sein du conseil local, les jeunes trouvent l'occasion d'échanger, de débattre et de proposer aux élus leurs idées pour améliorer le quotidien et dynamiser le territoire.
Le maire s'engage à soumettre chaque candidature à l'approbation de la commission Vie Locale.

Après une période de mise en veille due à l'épidémie de COVID, il convient de relancer l'activité du CLJ. C'est l'occasion de revoir son fonctionnement, notamment pour l'ouvrir aux jeunes dès leur entrée au collège, dans le prolongement du Conseil Municipal des Enfants récemment créé pour les élèves de CM1 et CM2, mais également afin de modifier ses objectifs et finalités, avec la possibilité de mettre en place différents projets sur les thèmes suivants : citoyenneté, prévention solidarité, développement durable, sport, loisirs, culture et animation.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de modifier la délibération cadre du CLJ et de valider les nouvelles dispositions qui figurent dans le tableau ci-dessous, pour les inscrire au règlement intérieur de l'assemblée :

❖ **Composition du CLJ :**

Le CLJ est composé de 11 membres maximum, encadrés par un animateur de l'équipe du service jeunesse.

Dans le cas où le nombre de candidats dépasse le nombre de sièges, la Commission Education se réunit pour sélectionner les candidatures.

Les membres du CLJ sont désignés pour un mandat calé sur une année scolaire, renouvelable sur candidature.

❖ **Conditions de désignation :**

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être domiciliés sur la commune de Ouistreham Riva-Bella ;
- Être au minimum en classe de 6^{ème} et au maximum avoir 18 ans ;
- Leur candidature doit être volontaire, présentée sous la forme d'une lettre de motivation ;
- ils doivent disposer d'une autorisation parentale.

❖ **Missions :**

Les jeunes se réunissent pour réfléchir et travailler ensemble sur un sujet/**mettre en place un projet** dans les domaines de compétences suivants :

- Cadre de vie / environnement / aménagement / **développement durable** : recyclage des déchets, tri sélectif, sensibilisation aux problèmes de pollutions...
- Emploi / formation / éducation : réaliser des livrets sur des thèmes de société (la violence, le racket, le racisme...), participer à la mise en place d'événements avec les entreprises locales...
- culture / sports / loisirs et **animation** : organisation d'événements sportifs, création ou amélioration des équipements de loisirs, organisation de soirées jeunes ;
- Logement / mobilité / droits des jeunes / transports : création d'un journal jeunes, d'une page web Conseil local des jeunes, amélioration des équipements sportifs...
- Solidarité / **prévention** ;

- Citoyenneté.

❖ **Organisation :**

- Les jeunes s'engagent à se réunir 1 fois par mois en **groupe de travail** ;
- La **commission plénière** se réunit 1 à 2 fois par an afin de présenter les dossiers élaborés par les jeunes.

❖ **Objectif :**

Au sein du conseil local, les jeunes trouvent l'occasion d'échanger, de débattre et de proposer aux élus leurs idées pour améliorer le quotidien et dynamiser le territoire.

C'est une opportunité de prendre part à des réflexions concernant la jeunesse et d'échanger avec les élus.

Le CLJ favorise aussi le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les citoyens.

❖ **Responsabilisation et engagement du conseiller :**

Chaque membre du CLJ s'engage à :

- Assister et participer activement à toutes les réunions organisées ;
- Représenter les jeunes Ouistrehamais en recueillant leurs attentes et propositions, puis en communiquant sur le déroulement des actions ;
- Participer à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune en qualité de représentant du CLJ.

Point 5 / GESTION DES ELUS – CREATION/RENOUVELLEMENT DE MANDATS SPECIAUX PERMANENTS AU MAIRE

DEL20230116_02	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 21	Contre : 8
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 10/01/2023

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité, avec 8 voix contre¹**, d'accorder au maire les mandats spéciaux permanents (MSP) suivants pour l'année 2023 :

- ✓ mandat spécial permanent pour **l'initiation, la consolidation et la stimulation des jumelages et partenariats de la commune** (les jumelages concernent les communes de Braine l'Alleud, Angmering, Lohr Am Main et Rosslare) ;
- ✓ mandat spécial permanent pour se rendre aux réunions et invitations des **associations auxquelles la commune adhère**, et notamment (*cette liste est susceptible d'évoluer dans le cas de nouvelles adhésions*) :
 - AFCCRE
 - APVF
 - ANETT
 - Commune des **Chemins du Mont-Saint-Michel**
 - **UAMC** - Union amicale des Maires du Calvados
 - Fondation "**la Route de la libération Europe**"
 - **Club Magel**
 - **Route des Abbayes Normandes**
- ✓ mandat spécial permanent pour les visites, déplacements et accueils dans le cadre des **parrainages de la commune**, et notamment (*cette liste est à titre d'information et non exhaustive, susceptible d'évoluer dans le cas de nouveaux parrainages*) :
 - Association des **Villes Marraines**
 - Ville Montaine du **Commando Kieffer**
- ✓ Mandat spécial permanent pour les remises de prix dans le cadre des **labellisations de la commune**, et notamment (*cette liste est susceptible d'évoluer dans le cas de nouvelles labellisations*) :
 - Villes internet
 - Villes actives et sportives
 - Villes et Villages fleuris
 - Territoires engagés pour la nature

¹ MM Chauvois, Tison, Meslé (+ le pouvoir de M. Gsell) et Nourry, et Mmes Börner, Segaud Castex et Naudot votent contre.

- ✓ Mandat spécial permanent pour se rendre aux réunions et invitations des structures auxquelles la commune adhère dans le cadre des **politiques culturelles et touristiques de défense et de promotion du patrimoine local et du territoire régional** (*cette liste est susceptible d'évoluer dans le cas de nouvelles adhésions*) :
 - Préfiguration de la gouvernance des "plages du débarquement"
 - Comité du Débarquement
 - Fondation du Patrimoine
- ✓ Mandat spécial permanent pour se rendre aux réunions et invitations de la Ligue contre le Cancer

Point 6 / INTERCOMMUNALITE – SDEC ENERGIE – AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

DEL20230116_03	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien

Lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** la proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Commande publique :

Point 7 / COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES – MARCHÉ DES ASSURANCES – SIGNATURE D'UN AVENANT DE REGULARISATION AU CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS

DEL20230116_04	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Projet d'avenant

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 12/01/2023

Lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant de régulation n°2 joint en annexe de la délibération, qui indique une superficie de 43 046m² et une cotisation annuelle de 37 990.47 euros au titre de 2023.

Aménagement, politique de la Ville :

Point 8 / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES

DEL20230116_05	Présents : 24	Pouvoirs : 2	Abstentions : 6	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Règlement du dispositif d'aide au ravalement des façades

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° AUE le 15/12/2022 et en C° finances du 12/01/2023

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie de ses habitants et pour préserver et valoriser le patrimoine bâti sur son territoire, la commune de Ouistreham souhaite mettre en place une opération d'aide au ravalement de façades.

Ce projet part du constat du vieillissement du bâti et de son manque d'attractivité commerciale et résidentielle dans certains secteurs. Il s'intègre dans la démarche commune de mise en valeur du patrimoine, d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PVD). Cette campagne vient compléter les dispositifs déjà mis en place par l'ORT et le Programme d'Intérêt Général (PIG) de Caen la mer, amendée par la commune.

Les objectifs de cette campagne sont :

- de conforter l'attractivité du centre-bourg et des secteurs identifiés par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti ;
- de préserver et de valoriser le patrimoine bâti

Cette opération devra faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien.

Pour l'opération, 3 secteurs ont été identifiés pour bénéficier des subventions :

- Le centre ancien
- Le port
- L'avenue de la Mer

Pour accompagner cette démarche, la commune met en place une aide financière spécifique aux propriétaires occupants ou bailleurs privés concernés, sans conditions de ressources. L'aide sera déployée pour 3 années, soit pour la période 2023-2025.

Chaque année, une enveloppe budgétaire lui sera allouée et le nombre de dossiers éligibles sera calculé en fonction de celle-ci.

Le montant de la subvention communale est fixé à 30% du coût global HT des travaux de ravalement, plafonné à 3 000 € HT par propriété.

L'enveloppe budgétaire affectée au projet est de 100 000 € par an, soit 300 000 € pour la durée de l'opération.

Le règlement de l'opération ravalement de façades ci-annexé précise notamment les critères d'éligibilité à cette aide communale, ainsi que les conditions d'attribution.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des suffrages exprimés²** :

- ➔ **DECIDE d'adopter** le projet d'aide au ravalement de façades,
- ➔ **APPROUVE** le règlement de l'opération de ravalement de façades tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ➔ **DECIDE d'adopter** l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants,
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre,
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Point 9 / INTERCOMMUNALITE ET POLITIQUE DU LOGEMENT - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE CAEN LA MER - APPROBATION DE LA CONVENTION

DEL20230116_06	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Projet de convention

Rapporteur : Le Maire

[...]

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6,

VU la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

² M. Besombes, M. Tison et Mme Naudot ne souhaitent pas prendre part à la délibération ; MM. Chauvois, Meslé (+ le pouvoir de M. Gsell), Nourry et Mmes Börner et Segaud Castex s'abstiennent.

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

VU la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux

Lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Gestion du personnel :

Point 10 / GESTION DU PERSONNEL ET INTERCOMMUNALITE – MUTUALISATION DE SERVICE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DU SERVICE EN CHARGE DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

DEL20230116_07	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Convention

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 12/01/2023

Conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales susvisé, la commune et la Communauté urbaine sont convenues que des services de la communauté urbaine sont mis à disposition de la commune dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la communauté urbaine met à disposition de la commune le service ou partie de service de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public, nécessaire à l'exercice de compétences qui lui sont dévolues.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition descendante du service pour l'année 2022, qui a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Point 11 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DE GRADE ET CREATION DE POSTE SUITE A REUSSITE AU CONCOURS

DEL20230116_08	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 12/01/2023

Lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des élus présents³** la création de poste suivante à compter du 1^{er} février 2023 :

CODE POSTE	POSTE	CREATION AU 01/02/2023	
		Grade	Base horaire
PM4	Agent de Police Municipale	Gardien-brigadier	35/35e

Finances :

Point 12 / FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

DEL20230116_09	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 7	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

³ Mmes Müller de Schongor et Pinon sont absentes pendant le vote de la présente délibération.

Rapporteur : M. Pujol - VU en : Com. finances du 12/01/2023

Pour rappel :

Chapitre	Intitulés	Crédits votés au BP2022	Montant max. des ouv. crédits préalables autorisées en 2023 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	167 643.00 €	41 910.75 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 735 983.00 €	433 995.75 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 825 000.00 €	706 250.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financière	43 200.00	10 800.00 €
TOTAL		4 771 826.00 €	1 192 956.50 €

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés⁴ d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes**, préalables au vote du budget primitif 2023 qui sera voté au mois d'avril :

OUVERTURES DE CREDITS préalables au vote du BUDGET PRIMITIF 2023		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap /art.		Dépenses
21	Immobilisations corporelles	340 000.00 €
2128	Mur anti-bruit	120 000,00 €
2128	Prévention	10 000,00 €
2135	Sanitaire lié au réaménagement de l'aire des camping-car	20 000,00 €
2135	Sanitaires publics (Pointe du siège et K'bane)	55 000,00 €
2135	Travaux sur bâtiments	10 000,00 €
2152	Signalisation	13 000,00 €
2158	WC PMR modulaire	42 000,00 €
2183	Salle du Conseil municipal -matériels pour les séances	10 000,00 €
2183	Matériel Informatique	50 000,00 €
2184	Mobilier	10 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	10 800.00 €
2764	Avance sur loyer Bâtiment événementiel	10 800.00 €
<i>TOTAL des crédits ou</i>		350 800.00 €

Point 13 / CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – DEMANDE D'AVANCE SUR PARTICIPATION

DEL20230116_10	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en : Com. Finances du 12/01/2023

La Ville de Ouistreham s'est engagée en 2023 à reconduire le dispositif Argent de Poche qui s'inscrit dans une logique d'aide et d'accompagnement des jeunes dans la découverte et l'insertion à la vie active. [...]

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'autoriser une avance sur participation de 500 euros**, qui sera inscrite au BP2023 sur le compte 658822 – Aides diverses.

Point 14 / CONTRIBUTIONS ET AIDES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE – POLITIQUE DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – DISPOSITIF « J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM RVA-BELLA »

⁴ MM Chauvois, Meslé (+ pouvoir de M. Gsell), Tison, Nourry et Mmes Segaud Castex et Börner s'abstiennent.

DEL20230116_11	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Charte

Rapporteur : M. Mauger - VU en C° finances du 12/01/2023

Afin de soutenir le développement économique de la commune, le dispositif « j’entreprends à Ouistreham Riva-Bella » permettra la mise en place d’une aide financière à hauteur de 10 000 € à un ou plusieurs porteurs de projets.

Les candidats pourront être des acteurs économiques déjà présents sur le territoire souhaitant développer un service, un produit ou un porteur de projets souhaitant s’installer.

Ils auront jusqu’au mois de mars 2023 pour postuler. Un grand jury composé d’élus, du conseil des sages, d’anciens commerçants, de commerçants/artisans/entrepreneurs se réunira afin de délibérer sur les projets et de sélectionner le ou les projets lauréats qui pourront bénéficier de cette aide.

En conséquence, lu et entendu l’exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,**

- **VALIDE** le dispositif « J’ENTREPRENDS A OUISTREHAM RIVA-BELLA »
- **APPROUVE** la charte correspondante, en annexe
- **S’ENGAGE** à affecter chaque année les fonds nécessaires au BP de, soit la somme de 10 000 euros, qui sera inscrite au compte 65....

Point 15 / SOLIDARITE ET COHESION TERRITORIALE – CALVADOS TERRITOIRES 2030 – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026

DEL20230116_12	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Contrat

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 12/01/2023

[...] Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d’ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d’aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

En conséquence, lu et entendu l’exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l’unanimité AUTORISE** le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026, joint à la convocation, ainsi que tout autre document nécessaire à l’application de la présente délibération.

Divers :

Point 16 / POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – DISPOSITIF COUP DE POUCE BAFA - modification de la délibération du 13 septembre 2021 pour ouvrir aux jeunes à partir de 16 ans

DEL20230116_13	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en C° finances du 12/01/2023

Pour rappel, par délibération en date du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d’une bourse d’aide à l’obtention du Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA), à destination des jeunes de 17 à 21 ans domiciliés à Ouistreham. [...]

En conséquence, lu et entendu l’exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l’unanimité** de modifier la délibération cadre du dispositif COUP DE POUCE BAFA (DEL20210913-07) et d’appliquer les nouvelles règles suivantes :

La bourse sera accordée dans les conditions suivantes :

- **Nombre de bourses** attribuées par an : 10 ;
- **Public visé** : jeunes de **16** à 21 ans domiciliés à Ouistreham ;

Un dossier émanant d'un postulant plus âgé pourra être retenu au jugé de la motivation et du caractère exceptionnel du projet), sous condition d'effectuer le stage pratique de 14 jours dans l'une des structures du service animation-jeunesse de la commune ;

- **Sélection sur dossier** (à déposer en mairie avec les justificatifs nécessaires au moins 2 mois avant le début de la cession de formation) **et après un entretien** avec le comité de sélection destiné à évaluer la motivation du candidat et à valider le planning ;
- **Constitution d'un comité de sélection « Coup de pouce BAFA », avec les personnes suivantes :**
 - le directeur du centre socioculturel
 - le coordinateur Jeunesse-ados
 - la Maire-adjointe déléguée à l'Education-Enfance-Jeunesse
 - le/la Conseiller(e) délégué(e) au dialogue social, à l'emploi et à l'insertion.
- **Montant de l'aide individuelle** : 100€ pour le stage théorique, 85€ pour le stage d'approfondissement, soit un total de **185€** maximum* au titre de la formation théorique, à laquelle viendra s'ajouter la rémunération de 189€ pour le stage pratique de 14 jours effectué au sein d'une structure du service animation-jeunesse de la commune ;

L'aide sera versée sur présentation de l'attestation de présence à la formation et de la facture acquittée directement auprès de l'organisme agréé de formation.

Point 17 / Adjonction : FINANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALITE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2023 DE LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE AQUABELLA

DEL20230116_14	Présents :	Pouvoirs :	Abstentions :	Suffrages exprimés :	Pour :	Contre :
-----------------------	------------	------------	---------------	----------------------	--------	----------

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, par délibération du 23 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine (CU) Caen la mer a déclaré d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham à partir du 1^{er} janvier 2023, considérant que ces deux équipements permettent à la fois de renforcer l'offre scolaire et d'apprentissage de la natation existante sur le territoire et de proposer en complément une offre ludo-sportive répondant à une demande croissante des usagers (toboggans, rivières à contre-courant, jeux aquatiques, etc.).

Par délibération en date du 12 septembre 2022, la commune s'est à son tour prononcée en faveur du classement d'intérêt communautaire de la piscine AQUABELLA et sur le principe de son transfert au profit de la CU, et le 14 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le montant des charges transférées évalué par la CLECT pour **238 065€** (cf. le rapport n°1-2022). [...]

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment le 1*bis du point V qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, et conformément au rapport de la CLECT, **la CU a fixé par délibération en date du 15 décembre 2022** le montant des attributions de compensation, qu'elle a notifié aux communes concernées.

Ces dernières sont tenues d'adopter ces montants d'attribution de compensation révisés avant le 15 février 2023.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➡ **APPROUVE** les conditions de la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023 ;
- ➡ **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle **à verser par la commune** de Ouistreham au titre de l'année 2023, comme établi ci-dessous :

- Attribution de Compensation définitive 2022, à verser (a) : 760 051,23€
- Charges transférées à compter de 2023 (b) : **238 065€**
- Attribution de Compensation prévisionnelle 2023 à verser (a+b) : **998 116,23€**

➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 18 / QUESTIONS DIVERSES

Q° groupe Ouistreham Ecologique et Citoyenne (reprise de la question du 14/11/2022)

- 1) Vœu relatif à la mise en berne des drapeaux de la mairie de Ouistreham en mémoire aux victimes de féminicides / Demande d'adjonction à l'ODJ : Notre groupe souhaite proposer un vœu pour ce Conseil municipal. Nous vous remercions de bien vouloir le rajouter à l'ordre du jour.

Mme Börner renouvelle sa demande de la mise en berne des drapeaux de la commune chaque 25 novembre en mémoire des femmes victimes de féminicide, une façon de dire stop à la violence.

Le Maire rappelle qu'il soutient à chaque fois qu'il le peut la cause des femmes et les actions en faveur de l'égalité homme/femme, mais il doute de l'effet de cette action. Il préfère les actions plus concrètes, comme il l'a dit précédemment, telles que l'affectation de logements d'urgence pour accueillir les femmes en détresse ou en danger. La commune est heureuse de pouvoir proposer un logement de ce type.

Mme Börner estime qu'un logement d'urgence c'est trop peu et qu'il est de plus assez aberrant d'accueillir la femme – ou l'homme - en danger dans sa commune de résidence, au su de tous, et à proximité sans doute de l'auteur des violences.

Le Maire comprend, la commune a choisi de répondre ainsi, mais il existe plein d'autres façons d'agir contre ces violences. Et quelquefois les contraintes sont trop lourdes pour pouvoir répondre globalement aux besoins.

Mme Börner pense que le symbole de la mise en berne des drapeaux permettrait de visibiliser l'engagement de la commune, d'envoyer un message fort contre cette violence, pour montrer que la commune a des valeurs et peut-être indiquer aux personnes en demande que la commune est prête à les soutenir.

Le Maire y voit plus un effet de médiatisation qu'une action utile au combat. Il suggère d'organiser plutôt une journée d'animations pour lutter contre la violence faites aux femmes ou même toutes les formes de violences intrafamiliales, qui serait l'occasion des rencontrer des interlocuteurs compétents et engagés, de discuter et d'engager une réflexion dans le cadre de séminaires, de récolter des fonds. Il est prêt lui-même à soutenir ce genre d'action.

Mme Deutsch fait remarquer qu'il existe déjà une journée de ce type à Caen la mer qui s'est déroulée cette année.

Q° groupe Rassembler Ouistreham :

- 2) Délégations de fonctions et de signature aux élus : Peut-on avoir le tableau des délégations accordées par le Maire aux membres du conseil municipal ?

Le Maire pourra communiquer le détail des délégations, qui ont subi quelques modifications récentes, comme c'est souvent le cas pendant les mandats. Les délégations de M. Gsell ont été réparties entre Mme Deutsch (logement), M. Ménard-Tombette (travaux) et M. Mauger (ERP). Celles de Madame Naudot ont été reprises par Mme Lechevallier (dialogue social) et M. Mauger (emploi, insertion). Les nouveaux arrêtés qui entérinent ces nouvelles dispositions n'ont pas encore tous été signés.

M. Chauvois souhaite savoir si les nouveaux élus délégataires auront une indemnité du fait de leurs délégations.

Le Maire répond que c'est l'usage. Il rappelle que l'indemnité des conseillers municipaux délégués n'est pas votée par le conseil municipal comme celle du maire et des adjoints, mais que son montant est calculé en fonction de l'enveloppe globale des indemnités des adjoints, et que le maire a fait le choix de répartir la somme allouée équitablement entre tous les conseillers délégataires.

- 3) Gestion des élus : Des conseillers municipaux ayant une délégation du Maire n'habitent plus à Ouistreham ? Peuvent-ils encore participer aux votes du conseil municipal ?

Le Maire confirme que M. Mauger et Mme Lhonneur ont effectivement quitté la commune, pour diverses raisons - et notamment, Mme Lhonneur parce qu'elle n'a pas trouvé de logement disponible et dans les conditions attendues sur la commune quand elle a cherché à se reloger.

Il rappelle que, si le code électoral stipule que le candidat à l'élection doit être électeur dans la commune ou y payer des impôts, rien n'oblige un conseiller municipal élu à démissionner du fait qu'il a quitté la commune ou qu'il n'y paie plus d'impôt, tant que cela n'entrave pas la bonne gestion des affaires de la commune.

Aussi, il précise que ces élus, qui ont déménagé dans la proche périphérie de la commune, continuent à assurer leurs missions avec le même engagement et la même disponibilité. Il n'y a donc pas lieu de réclamer leur démissionner ou de leur enlever leurs délégations.

M. Chauvois remercie le maire pour sa réponse claire.

La séance est levée à 21h16.

Décisions réputées exécutoires du fait de leur

-Affichage le 23/01/2023

-Réception en Préfecture le 23/01/2023